Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 035-213500275-20260413-DCM_26_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOISGERVILLY

SEANCE DU 13 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le treize avril à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BOISGERVILLY, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Madame RABORY Sophie, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de votants : 19

Date de convocation : 03 avril 2026

Présents : Mme RABORY Sophie, M. DAVENEL Olivier, Mme CLAPIER Cécilia, M. LUCE Olivier, Mme LEFEUVRE Mélina, M. DANIEL Bernard, Mme COLLOC Audrey, M. GAUDIN Emmanuel, Mme GUILLARD Océane, M. GUINARD Hubert, Mme HEARD Gaëlle, M. TANGUY Yohann, Mme HEMERY Carole, M. THOUAULT Michel, Mme REQUINTEL Pauline, M. TRIBODET Cédric, Mme THOUAULT Carole

Excusés : M. GUILLEUX Vincent, Mme BRUN Margaux

Pouvoirs : M. GUILLEUX Vincent donner pouvoir à M. LUCE Olivier, Mme BRUN Margaux donne pouvoir à M. DAVENEL Olivier

Secrétaire de séance : Mme CLAPIER Cécilia

26-2026 Administration générale : Délégations du Conseil municipal au Maire

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 qui donnent au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée ;

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **le conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes** :

1- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 5 000 € HT ;
2- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
3- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
4- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
5- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
6- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
7- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
8- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213.3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal.
   Au titre de cette délégation, le Maire pourra exercer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des secteurs suivants :- zones urbaines : zones U,- zones d'urbanisation future : zones AU, commerces.
9- D'intenter au nom de la commune les actions en justice et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, avec possibilité d'interjeter appel ou de se pourvoir en cassation contre les jugements et arrêts rendus, devant toutes les juridictions qu'elles soient civiles, administratives ou pénales, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel ou d'une cassation.
10- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. Cette délégation au Maire vaudra pour l'ensemble des autorisations de droit du sol sur l'ensemble des bâtiments communaux.
11- DECIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, ces délégations seront exercées par le 1er Adjoint.

Pour extrait certifié conforme au registre
Fait à Boisgervilly, le 14/04/2026

La Secrétaire de séance
Cécilia CLAPIER

Le Maire,
Sophie RABORY